TRIBUNAL DE DISTRICT DE NACKA Tribunal foncier et environnemental No M 968-19 PROTOCOLE 2019-02-27 DROIT

La conseillère principale, Asa Marklund Andersson, et le conseiller technique Jan-Olof Arvidsson, GESTIONNAIRE

Conseillère juridique Charlotte Rehbäck

PARTIES

Plaignants

1. Société suédoise pour la conservation de la nature

Box 4625 116 91 Stockholm

Avocats: Oscar Alarik, Josia Hort et Rebecca Nordenstam

2. Sveriges Biodlares Riksförbund Borgmästaregatan 26 596 34 Skänninge

3. Maria Attström Olarpsvägen 140-9 298 92 Tollarp

Défendeurs

 Association des producteurs de betteraves Svenska Betodlarne Box 75
Sa Alnarp

2. Agence suédoise des produits chimiques Kemikalieinspektionen Box 2

172 13 Sundbyberg

DÉCLARÉ LA DÉCISION La décision de l'Agence suédoise des produits chimiques du 20 décembre 2018 dans l'affaire n ° 5.1.2.a-H18-08254, voir Annexe 1 CASE

Demande en urgence de permettre la distribution du produit phytopharmaceutique Gaucho WS 70; Les plaignants demandent son interdiction. L'objectif est préféré et le tribunal foncier et environnemental enregistre ce qui suit.

PROTOCOLE Le 20 décembre 2018. l'Agence suédoise des produits chimiques a décidé d'accorder à l'association suédoise des producteurs de betteraves sa demande d'approbation en urgence du produit phytopharmaceutique Gaucho WS 70 et de son utilisation du 15 février au 15 juin 2019. La Société suédoise pour la conservation de la nature, Biodlares Riksförbund (Biodlarna) et Maria Attström ont fait appel de la décision de l'Agence suédoise des produits chimiques devant le Tribunal foncier et environnemental. Au cours du traitement de l'affaire, ils ont affirmé que le tribunal devait décider que la décision contestée ne devait pas rester en vigueur (interdiction). Pour ce qui est de l'intérêt de trancher la question de l'interdiction, les parties ont essentiellement soutenu ce qui suit. Société suédoise pour la conservation de la nature : Une réduction de la récolte de 10% ne peut être considérée comme une urgence, car elle se situe dans la plage de variation annuelle de la récolte. Bien que le produit phytopharmaceutique soit utilisé, les récoltes de betterave sucrière varient d'environ 10 à 15% par an, d'après les statistiques de l'Office suédois de l'agriculture. En outre, il ressort clairement de la décision attaquée qu'une exemption ne peut être utilisée que pour un usage limité. La décision attaquée concerne la quasi-totalité de la culture suédoise de betteraves à sucre et ne peut donc être considérée comme ayant une portée limitée. Compte tenu de la dangerosité de l'utilisation de la substance pour l'environnement et la santé humaine, le fait que la décision constitue une exemption d'une interdiction générale, le fait que plusieurs parties ont fait appel de la décision et que les possibilités sont limitées pour réparer les dommages résultant du début de l'activité et de la révocation ou de la modification de la licence, la décision ne peut pas être utilisée jusqu'à nouvel ordre. L'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni comptent parmi les États membres qui cultivent le plus de betteraves à sucre dans l'Union européenne, mais ils n'ont annoncé aucune dérogation pour l'imidaclopride ou d'autres néonicotinoïdes. Au Royaume-Uni, en octobre 2018, le

gouvernement a décidé de rejeter les demandes de dérogation d'urgence pour l'utilisation de néonicotinoïdes pour le traitement des betteraves à sucre au cours de la campagne agricole 2019.

Association des producteurs suédois de betteraves : Le semis de betteraves à sucre débute vers le 20 mars si le temps le permet. Les conséquences d'une décision inhibée si proche du début de la saison de culture seront dévastatrices car toutes les semences sont commandées et livrées aux producteurs. La possibilité d'annuler et d'obtenir une nouvelle livraison d'autres semences est inexistante. Si l'inhibition est accordée, il n'y aura plus de culture de betterave à sucre en 2019. De manière plus équilibrée, il convient d'accorder une attention particulière au fait que le produit phytopharmaceutique interdit a été utilisé pendant 20 ans pour une grande partie de la production mondiale. En outre, l'utilisation dans d'autres pays hors de l'UE et dans au moins 13 pays de l'UE est maintenue, d'autres solutions de remplacement adéquates n'étant pas encore disponibles.

Agence suédoise des produits chimiques : La dérogation actuelle a été accordée parce que l'autorité considère que, pour la saison de culture 2019, il existe une situation telle que celle visée à l'article 53 du règlement sur les produits phytopharmaceutiques, car il existe un danger pour la production végétale qui ne peut pas être éliminé autrement que par le semis de graines traitées avec le Gaucho WS 70. Le danger est que les insectes nuisibles menacent d'attaquer les semences et les plants de betterave à sucre dès le début du développement de la culture, entraînant ainsi une diminution moyenne de 10 à 15%, voire dans certains cas extrêmes jusqu'à 50% pour certains producteurs. Plus d'une dizaine d'autres pays de l'UE ont émis des dérogations pour les produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes. Dans les régions voisines de la Suède, le Danemark et la Finlande ont tous deux délivré une exemption correspondante pour le Gaucho WS 70 contenant la substance active imidaclopride. Si les producteurs de betteraves suédois sont empêchés de semer des semences traitées comme le permet la dérogation actuelle, l'objectif de la dérogation risque d'être perdu pendant que la décision est pleinement assumée par le système institutionnel.

Le Tribunal foncier et environnemental annonce les mesures suivantes DÉCISIONS

Le tribunal foncier et environnemental confirme que la décision de l'Agence suédoise des produits chimiques du 20 décembre 2018 ne s'appliquera pas jusqu'à nouvel ordre.

Motifs de la décision : En principe, une décision prise par une autorité de gestion n'est exécutoire qu'après son entrée en vigueur (droit administratif 35 S). La Cour estime toutefois que la décision attaquée est telle qu'elle peut être exécutée immédiatement et peut donc être entravée. En vertu de l'article 26, paragraphe 2, de la loi (1996: 242), si un tribunal souhaite statuer sur un recours, la décision contestée ne peut être exécutée (ce que l'on appelle une inhibition) jusqu'à nouvel ordre. Afin de pouvoir prendre position sur une revendication d'inhibition, un examen de la question en litige dans l'affaire doit être effectué. Selon la pratique, il est fort probable que le recours soit accueilli ou que l'exécution de la décision attaquée entraîne un préjudice irréparable, par exemple: valeurs naturelles et culturelles (MEET 2011: 31).

Le tribunal foncier et environnemental tient compte des considérations suivantes : Conformément à l'article 53 du règlement sur les produits phytopharmaceutiques, un État membre peut, dans des cas particuliers, permettre à un produit phytopharmaceutique d'être mis sur le marché pendant une période limitée à 120 jours pour une utilisation limitée et contrôlée, si cela apparaît nécessaire en raison d'un danger qu'il est impossible d'éviter autrement. La décision de l'Agence suédoise des produits chimiques d'octroyer une dérogation d'urgence pour le produit phytopharmaceutique interdit en Europe, le Gaucho WS 70, signifie qu'il peut être utilisé dans la culture de betterave sucrière suédoise entre le 15 février 2019 et le 15 juin 2019, sans l'approbation de la règle principale de l'article 28 du Parlement européen et du Conseil. Règlement (CE) n ° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117 / CEE et 91/414 / CEE du Conseil (produits phytopharmaceutiques)

Le considérant 32 du règlement énonce que, exceptionnellement, les États membres peuvent être autorisés à autoriser des produits phytopharmaceutiques ne répondant pas aux conditions fixées dans le règlement, le cas échéant en raison d'un danger ou d'une menace pour la production végétale ou les écosystèmes qui ne peut pas être évité de manière raisonnable. L'agence suédoise des produits chimiques a déclaré que le danger existait, car les insectes nuisibles menaçaient d'attaquer les semences et les plants de betterave sucrière dès le début de la culture, entraînant ainsi une réduction de la récolte de 10 à 15% en moyenne.

Les plaignants ont avancé un certain nombre d'arguments expliquant pourquoi la décision ne devrait pas être exécutée immédiatement, tandis que les producteurs de betteraves suédois ont exposé des motifs solides. Le Tribunal observe que la disposition en cause constitue une exception qui doit être appliquée dans des circonstances particulières et que, si la décision attaquée est exécutoire, elle risque d'avoir des conséquences environnementales difficiles à gérer.

Compte tenu du principe de précaution qui s'applique dans le domaine du droit de l'environnement, le tribunal déclare donc qu'il est justifié d'ordonner que la décision contestée ne soit pas appliquée jusqu'à nouvel avis.